

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Grille tarifaire à partir du 1er septembre 2024			Accueils périscolaires (garderies)		Restaurant scolaire		Accueils de loisirs			
Tranche	Quotients familiaux CAF* QUIMPEROIS		Tarif journée (matin et soir ou soir/ Acc. aux devoirs uniquement)	Matin	Repas (élèves souscrivant un abonnement)	Encadrement (enfants devant suivre un régime alimentaire)	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Journée avec panier repas (enfant devant suivre un régime alimentaire) ou sans repas	Camps
1	Quotient familial < ou = à	409	0,20 €	0,10 €	0,50 €	0,00 €	3,40 €	1,48 €	2,72 €	6,41 €
2	Quotient familial de	410 à 492	0,43 €	0,20 €	0,83 €	0,11 €	7,31 €	3,36 €	5,85 €	14,30 €
3	Quotient familial de	493 à 575	0,66 €	0,44 €	1,38 €	0,22 €	8,28 €	3,74 €	6,62 €	15,94 €
4	Quotient familial de	576 à 673	1,17 €	0,59 €	1,97 €	0,38 €	9,42 €	4,37 €	7,54 €	16,57 €
5	Quotient familial de	674 à 760	1,84 €	0,70 €	2,53 €	0,48 €	11,04 €	5,10 €	8,83 €	17,97 €
6	Quotient familial de	761 à 877	2,47 €	0,89 €	3,25 €	0,68 €	13,32 €	5,54 €	10,66 €	23,87 €
7	Quotient familial de	878 à 1 061	2,58 €	1,06 €	3,79 €	0,78 €	16,21 €	5,90 €	12,96 €	27,78 €
8	Quotient familial de	1 062 à 1 411	2,87 €	1,29 €	4,21 €	0,92 €	17,02 €	6,44 €	13,62 €	29,10 €
9	Quotient familial de	1 412 à 1 704	3,04 €	1,55 €	4,53 €	1,03 €	18,94 €	7,16 €	15,15 €	32,40 €
10	Quotient familial de	1 705 à 2 561	3,16 €	1,75 €	4,79 €	1,03 €	22,05 €	8,44 €	17,64 €	37,41 €
11	Quotient familial ≥ à	2 562	3,57 €	2,08 €	5,06 €	1,03 €	28,95 €	11,32 €	23,16 €	49,56 €
	NON QUIMPEROIS		4,29 €	2,36 €	5,60 €	1,28 €	31,83 €	15,35 €	25,46 €	57,81 €
	Assistants familiaux		0,44 €	0,21 €	0,85 €	0,11 €	7,31 €	3,36 €	5,85 €	14,30 €

Ticket repas enfant Quimpérois	5,12 €
Ticket repas enfant non Quimpérois	6,00 €
Ticket adultes Enseignants	7,53 €
Ticket adultes Repas occasionnels	7,53 €
Correspondants ou visites scolaires Enfants	5,12 €
Correspondants ou visites scolaires Adultes (avec ticket)	6,00 €

* Calcul du quotient familial si non allocataire de la CAF :

$$QF = \frac{\text{Revenus de la famille}}{\text{nb de parts} \times 12}$$

Le revenu de la famille est composé du montant total des revenus sans abattement et des prestations familiales, y compris allocations logement. Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus de la famille.

Le calcul des parts est le suivant : pour un couple ou une personne isolée : 2 parts ; pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : 1/2 part ; pour le deuxième enfant : 1/2 part ; pour le troisième enfant : 1 part ; par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part